

Direction des relations institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 26 mars 2020

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.587

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 26 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] je désire obtenir copie de tous les mémoires et commentaires formulés dans le cadre du projet de règlement intitulé *Exceptions à l'interdiction de payer ou de rembourser le prix d'un médicament ou d'une fourniture dont le paiement est couvert par le régime général d'assurance médicaments* (Loi sur l'assurance médicament, chapitre A-29.01, a. 80.2, par. 1°). Ce projet de règlement a été publié dans la Gazette N° 27 du 4 juillet 2018 à la page 4645 par le ministère de Santé et des Services sociaux. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Aussi, nous regrettons de vous informer que l'accès à d'autres documents demandés vous est refusé. En effet, il s'agit de renseignements ayant des incidences sur l'économie qui ne vous sont pas accessibles. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 23 et 24 de la Loi.

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé
Annick Leblanc

p.j.